



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 24 JUILLET 2020 à 20 H 00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.
BOCQUET Corinne ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.
FAY Thibault ayant donné pouvoir à DANCRE Romaric.
PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à CLAUSSE Philippe.
RENOLLET Mathilde ayant donné pouvoir à LENOBLE Christian.
VAN DEN ABEELE Chantal ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline.
WEBER Gwénaél ayant donné pouvoir à BERTRAND Isabelle.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : BERTRAND Isabelle.

La séance est ouverte à 20h00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 8 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle BERTRAND est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il indique qu'il soumettra en fin de séance une question diverse posée par M. Gil ANGARD concernant la signalisation des lotissements Goulma II et III.

ORDRE DU JOUR

3 - Attribution d'un marché de travaux pour l'extension du columbarium

Délibération n° 46/2020

Attribution d'un marché de travaux pour l'extension du columbarium

VU les articles L 2223-1 et R2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que le nombre de places restantes au columbarium est insuffisant et que son extension est indispensable au regard des dispositions de l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT l'utilité et l'urgence de l'extension du columbarium.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des travaux réunie le 19 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE l'intérêt général de l'extension du columbarium à l'intérieur de l'enceinte du cimetière sis route d'Arreux.

EMET un avis favorable au projet d'extension proposé par la commission des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise POMPES FUNEBRES PAQUET - 08430 POIX-TERRON pour un montant T.T.C. de 39 683,00 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 15 Abstentions : 1 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

4 - Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports

Délibération n° 47/2020

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU la délibération n° 39/2018 en date du 12 octobre 2018 portant décision d'engager une étude pour la construction d'une salle de sports sur la commune.

VU la publication de l'avis d'appel public à concurrence dans le journal "L'Ardennais" en date du 13 février 2020 et sur le site www.proxilegales.fr.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2020 proposant d'attribuer le marché au Cabinet LENOIR ET ASSOCIÉS au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et l'avis de publicité.

CONSIDÉRANT que les marchés de services d'un montant inférieur à 214 000€ HT sont attribués par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et qu'une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports au Cabinet LENOIR ET ASSOCIÉS, "Le Parvis Saint-Laurent" - 57 rue des Fossés - 10403 NOGENT-SUR-SEINE, pour un montant hors taxes de 121 625,00 €, soit un montant TTC de 145 950,00 €, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 18 juin 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Adoption de l'opération de mise aux normes de la mairie et de l'accès à l'église

Délibération n° 48/2020

Adoption de l'opération de mise aux normes de la mairie et de l'accès à l'église

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

VU le projet d'aménagement intérieur des locaux de la mairie élaboré par le cabinet d'architecte TDA.

CONSIDERANT que le projet prend en compte le cahier des charges établi par la collectivité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des travaux réunis le 19 juin 2020.

.Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de mise aux normes de la mairie et de l'accès à l'église telle que présentée dans le projet établi par cabinet d'architectes TDA.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de passation de marché pour la réalisation des travaux.

ACCEPTe le coût des honoraires et frais de l'architecte à hauteur de 9 % du montant des travaux, soit un montant de 18 725,92 euros HT, soit 22 471,10 € TTC.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Demande de remboursement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes

Délibération n° 49/2020

Demande de remboursement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

CONSIDERANT que l'annulation de la location de la salle des fêtes résulte d'un cas de force majeure non imputable aux demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser le montant des arrhes comme suit :

- 180 euros (cent quatre-vingts euros) à Madame BAIJOT Aurélie demeurant 40 bis rue Charles de Gaulle à TOURNES 08090 pour une location prévue le 21 mars 2020,
- et 420 euros (quatre-cent vingt euros) à Madame JACQUEMART Jennifer demeurant 21 Place de l'église à HAUDRECY 08090 pour une location prévue le 22 août 2020.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Convention d'occupation du domaine communal au profit de LOSANGE

Délibération n° 50/2020

Convention d'occupation du domaine communal au profit de LOSANGE

VU la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 entre la Société Losange et la Région Grand Est pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

VU la demande de la Société Losange en date du 23 juin 2020, pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine de la commune de Tournes.

CONSIDERANT que l'installation d'un SRO nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine communal au profit de la Société Losange.

CONSIDERANT que le déploiement d'un réseau fibre optique Losange sur le territoire de la commune est d'intérêt général pour la population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société LOSANGE la convention d'occupation du domaine communal pour l'implantation d'un SRO, ci-annexée à la présente

délibération, dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique dans la Région Grand Est.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n° 51/2020

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

VU les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ci annexé.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

9 - Commission Communale des Impôts Directs

Vu la liste établie par le Conseil municipal de la commune de Tournes, la Directrice départementale des finances publiques du département des Ardennes a désigné, en date du 24 juin 2020, commissaires de la CCID les contribuables suivants :

Commissaires titulaires : HAPLIK Aline, CLAUSSE Philippe, BERTRAND Isabelle, WEBER Gwénaël, PRZYBYLSKI Johann, MARCHAND Annette.

Commissaires suppléants : RENOLLET Mathilde, BROUTIN Pierre, BASTIEN Jean-Marc, VELPRY Jean-Pierre, SERDYNSKI Henri, RICHARD Roger.

Le Maire, président de la CCID, a notifié cette décision à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

10 - Interventions des adjoints

10.1 - Intervention de Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances et à la communication

- Arrêté préfectoral portant restriction provisoire de certains usages de l'eau : en raison de la situation de sécheresse, le Préfet des Ardennes a pris un arrêté en date du 22 juillet 2020 réglementant l'usage de l'eau. Les conseillers municipaux sont informés des

restrictions concernant les usages non agricoles.

- Commission communication : sur proposition de la commission communication, une enquête d'opinion sera réalisée auprès de la population en vue de recueillir les avis et les propositions des habitants pour le mandat en cours.

10.2 - Intervention de Madame Pascale ANSELMO, adjointe aux affaires sociales

- Commande groupée de pellets : le prestataire retenu prendra directement contact avec les personnes inscrites.
- Saint-Nicolas 2020 : sur proposition du C.C.A.S. un spectacle de marionnettes sera présenté aux enfants.
- Projet de boîte à livres : sur l'initiative du C.C.A.S. un projet d'implantation d'une boîte à livres a été mis à l'étude.rue de la gare afin de dynamiser celle-ci.
- Plan canicule : 8 personnes se sont inscrites auprès du C.C.A.S.

10.3 - Intervention de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies

- Retour sur les manifestations du 14 juillet : malgré les restrictions imposées par le préfet dans le cadre de la pandémie, la municipalité a pu organiser la traditionnelle retraite aux flambeaux et proposer un spectacle son et lumière. La participation de la population a été excellente et les retours positifs.
- Prochaines manifestations : sous réserve de l'autorisation du Préfet, la cérémonie du Bois de la Rosière aura lieu le samedi 12 septembre 2020 et la journée du patrimoine se déroulera le dimanche 20 septembre sur le thème de la cuisine ardennaise.
- Maisons fleuries : La commission des fêtes et cérémonies se prononcera sur le maintien ou l'annulation du concours des maisons fleuries 2020.

10.3 - Intervention de Monsieur Christian LENOBLE, adjoint aux travaux

- Travaux d'entretien et petites réparations : arroseur du terrain de football, travaux de reprise sur la voirie du hameau des fontaines, jets d'eau, dépose de la Croix de Warcq, passage d'une balayeuse dans les rues principales le 9 juillet, abattage de deux arbres menaçant de tomber, réparation de volets à la salle des fêtes.
- Travaux programmés : réfection de certains bancs publics, réfection des pavés rue Charles de Gaulle.
- Travaux reportés : le nettoyage des passerelles enjambant le ruisseau est reporté en raison de la sécheresse et des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

11 - Signalisation des lotissements Goulma II et III

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gil ANGARD par lequel celui-ci demande que les lotissements Goulma II et III soient signalés. Il est rappelé que cette demande avait déjà été formulée en séance du conseil.

Il s'avère que, outre les lotissements Goulma, d'autres lotissements nouvellement construits ne sont pas indiqués (lotissement du grand clos ...). Madame Isabelle BERTRAND relève la mauvaise signalétique de la rue des Tourterelles qu'elle avait déjà mentionnée en conseil municipal.

D'autres évolutions à venir (construction de la maison médicale, délocalisation de la pharmacie, projet de salle omnisports) posent aussi la question du plan de jalonnement de la commune. Il s'avère qu'une réflexion globale sur la signalétique directionnelle s'impose. Il est décidé d'ouvrir une réflexion sur ce dossier au sein de la commission des travaux et de prévoir le financement d'un plan de jalonnement au budget primitif 2021.

Concernant plus spécifiquement la demande de Monsieur Gil ANGARD et pour répondre à l'urgence de la situation, il est décidé d'implanter une signalétique légère dans l'attente de la révision du plan de jalonnement complet de la commune.

12 - Délimitation des zones humides

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de l'administration, le Parc Naturel Régional des Ardennes a engagé une étude pour réviser la carte des zones humides à l'échelle de sa circonscription. Dans ce cadre, une technicienne est venue sur le territoire de la commune pour répertorier les zones humides, y compris sur l'emprise du Parc d'Activités Émeraude.

Il est indiqué que les zones humides sont protégées par le code de l'environnement et que le but recherché est de supprimer, réduire, voire, en cas d'impossibilité technique, compenser les incidences sur le milieu aquatique. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent donc proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si l'incidence ne peut être évitée.

Monsieur le Maire s'inquiète des conséquences de ce zonage sur les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur le Parc d'activités Émeraude et plus spécialement sur le projet de la Société Hermès. Il a sollicité à cette fin une entrevue avec le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie, gestionnaire du Parc d'activités. La CCI a fait réaliser sa propre étude par un cabinet spécialisé pour délimiter le périmètre des zones humides sur le parc d'activités. Ce zonage ne coïncide pas avec celui proposé par le PNR des Ardennes. La CCI a par ailleurs indiqué que ce zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'implantation de la Société Hermès à Tournes.

13 - Nuisances sonores autour du terrain multisports

Monsieur le Maire signale qu'une pétition est en cours de signature parmi les riverains pour dénoncer des attroupements nocturnes et des nuisances sonores autour du terrain multisports. Ces débordements sont connus de la mairie depuis un certain temps et ont amené le maire à alerter à plusieurs reprises la brigade de gendarmerie de Renwez, malheureusement sans effets notoires. Il est à noter que des désagréments similaires sont constatés en d'autres endroits du village, notamment à l'extrémité de la rue du moulin et près des terrains de tennis.

Monsieur le Maire s'est rendu récemment à la rencontre des personnes responsables de ces troubles pour leur faire prendre conscience des nuisances créées pour le voisinage.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire indique que son éditorial dans le prochain bulletin municipal mettra l'accent sur la politique sportive, éducative et culturelle de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 21.

Fait en Mairie de Tournes
Le 24 juillet 2020

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX